



publié le 04/02/2026

N° 2026/029

**ARRÊTÉ  
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2026/027  
ET REOUVERTURE DU PONT ROMAN A LA CIRCULATION**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article L.411-1 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;  
**VU** l'arrêté n°2026-026 du 30 janvier 2026 portant interdiction temporaire d'accès à tous véhicules et piétons pour mise en sécurité du Pont Roman du vendredi 30 janvier 2026 à 14h00 au mardi 3 février 2026 à 18h00 ;  
**VU** l'arrêté n°2026-027 du 03 février 2026 portant prolongation de l'interdiction temporaire d'accès au Pont Roman à tous véhicules et piétons jusqu'au samedi 7 février 2026 à 08h00 ;  
**CONSIDÉRANT** l'achèvement des travaux de mise en sécurité et de consolidation de l'ouvrage dit « Pont Roman » ;  
**CONSIDÉRANT** l'information du 03 février 2026 transmise par Madame SANCHEZ, chargée d'affaires de la société SELE (sise 460, Avenue de l'Europe, 13760 SAINT-CANNAT), confirmant la fin des interventions et la possibilité de réouvrir l'ouvrage à la circulation sans risque pour les usagers ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Abrogation de l'interdiction**

L'arrêté municipal n° 2026-027 du 3 février 2026 est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2 : Rétablissement de la circulation**

La circulation de tous les usagers (véhicules et piétons) est de nouveau autorisée sur le pont Roman.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation d'interdiction et les dispositifs de fermeture mis en place seront retirés par les services techniques de la commune dès publication du présent arrêté.

**Article 4 : Exécution, Publicité et Recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 3 février 2026,

Le Maire,  
Jean BÉRARD

